

ARRETE N° 11/2024-335

**PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'Argentré-du-Plessis,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et R 153-20 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 8 novembre 2021 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
Vu la délibération en date du 3 juin 2024 prescrivant la modification N°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de modification N°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 21 octobre 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. LERAY commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier de modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Argentré-du-Plessis, pour une durée de 33 jours à compter du 19 décembre 2024.

Article 2 : M. LERAY, domicilié à Chantepie et exerçant la profession de d'agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du 19 décembre 2024 au 20 janvier 2025.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@argentre-du-plessis.fr

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : 21bis rue Alain d'Argentré 35 370 Argentré-du-Plessis.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra les usagers à la mairie, salle du conseil municipal, les :

- jeudi 19 décembre 10h/12h ;
- lundi 30 décembre 14h/16h ;
- mercredi 8 janvier 14h/16h30 ;
- lundi 20 janvier 10h00/12h.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente et un jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

le 16/12/2024

Jean-Noël Bévière
Le maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE GENETS" at the top, "Ille-et-Vilaine" at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is a stylized, cursive script.